

ARRÊTÉ N° 2024-034

Interdiction de circulation, sauf riverains
Voie Communale n°23 des Pleux au Vinot
Sur la commune de SAINT DENIS LES REBAIS en
agglomération

Le Maire de ST DENIS LES REBAIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 22136,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la sécurité à mettre en place et les travaux à entreprendre relatifs à l'affaissement du bas-côté sur la VC n°23 des Pleux au Vinot à la suite des intempéries qui ont touché notre secteur communal le 1^{er} août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er – La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n°23 des Pleux au Vinot à hauteur de l'intersection avec la voie communale n°2 de Villeneuve sous Bois à Saint Denis et de l'intersection avec la voie communale n°7 de Saint Denis au Vinot (cf plan).

ARTICLE 2 – Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'organisme procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'interdiction. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Copie sera adressée à :
Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Rebais,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Covaltri 77,

Fait à St Denis Les Rebais, le 6 août 2024

Raymond LE CORRE

Maire de Saint Denis les Rebais

